

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîte d'étape.

Article 2 : Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire les arrhes représentant 30% du montant total du prix du séjour.

Article 4 : Annulation par le client

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel.

Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le début du séjour, les arrhes restent acquis au propriétaire. Sauf cas de force majeure, avec présentation d'un certificat médical ou autre certificat ad hoc.

b) non présentation du client : si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte, les arrhes restent acquis au propriétaire.

c) séjour écourté : en cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

d) réduction de l'effectif des locataires : sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 5 : Annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par courrier recommandé avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 : Arrivée – Départ

Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. L'heure d'arrivée est prévue à partir de 16h30 et heure de départ à 9h30 maximum.

Article 7 : Règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à la fin du séjour au propriétaire.

Article 8 : Moyens de paiement

Les paiements acceptés sont par chèque bancaire, carte de crédit, espèces, chèques vacances, tickets restaurant. Toute carte bancaire invalide entraîne l'annulation de la réservation.

Moyen de paiement en ligne : lorsque le client choisit de réserver en ligne, le paiement par carte bancaire lui permet de réserver son séjour immédiatement et de manière ferme. Si le délai entre la date de réservation et la date de début de séjour est < à 30 jours, il n'est pas suffisant pour assurer le paiement par chèque ou mandat. Par conséquent, à moins de 30 jours, le paiement par carte bancaire vous est proposé.

Article 9 : La taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 10 : Les tarifs

Tous les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Article 11 : Utilisation des lieux

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. L'installation de tentes ou de stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit.

Article 12 : Capacité

Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut-être envisagé.

Article 13 : Animaux

Les animaux domestiques ou autres ne sont pas acceptés dans l'ensemble du gîte.

Article 14 : Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Article 15 : Litiges

En cas de contestation, litige, le Tribunal de Commerce de Foix est seul compétent.

Date, lieu et signature pour accord, précédée de la mention « Lu et approuvé »